



Rue du Valentin 30
1004 Lausanne

dossier traité n°
notre réf.
votre réf.

Lausanne, le 24 janvier 2011

**Règlement communal sur la gestion des déchets
Article 13; dénonciation à la commission de police**

Monsieur,

Lors d'un contrôle de routine, le **23 janvier 2011 à 08h20**, un surveillant de la propreté de notre service a trouvé, **Rue du Valentin**, des déchets vous appartenant.

Nous vous rappelons que, selon l'article 13 alinéa 3 du Règlement communal sur la gestion des déchets (RGD), les sacs ne doivent pas être déposés plus de douze heures avant celle annoncée pour le ramassage et uniquement aux endroits prévus à cet effet.

Les sacs déposés en dehors de ces heures nuisent à l'aspect général des rues de notre ville et présentent en outre un risque au niveau sanitaire. En effet, il n'est pas rare qu'ils soient éventrés par des corbeaux ou des renards et que leur contenu soit dispersé sur la chaussée, ce qui provoque à la fois des nuisances pour les riverains et un surcroît de travail pour notre personnel. Enfin, ces sacs gênent la circulation des piétons, plus particulièrement celle des malvoyants et des personnes handicapées.

Afin de lutter contre la recrudescence des sacs sauvages, nous sommes aujourd'hui contraints d'appliquer strictement le règlement communal. C'est pourquoi vous avez été dénoncé à la commission de police pour infraction à l'article 13 RGD.

Au cas où vous auriez égaré votre calendrier, n'hésitez pas à nous contacter au 021 315 79 79 afin que nous puissions vous en faire parvenir un nouveau. Vous pouvez également le télécharger gratuitement sur le site internet de notre service (www.lausanne.ch/assainissement).

En espérant pouvoir compter à l'avenir sur votre bienveillante attention, nous vous transmettons, Monsieur, nos salutations distinguées.

Carine Chatik
Adjointe administrative

rue des Terreaux 33
case postale 5032
1002 Lausanne
tél. 021 315 79 11
fax 021 315 70 15
assainissement@lausanne.ch